



Droits après décès de l'usufruitier

Par **fernand3146**, le **08/11/2015** à **15:19**

Bonjour,

J'ai toujours vécu au domicile de mes parents, mon père est décédé, ma mère dispose de l'usufruit, au décès de ma mère quels seront mes droits en terme d'usage de l'habitation en attendant la liquidation de la succession? Concrètement comment continuer à bénéficier de l'eau+électricité etc. J'ai bien compris que les comptes bancaire de ma mère seront bloqués et que les prélèvements seront rejetés, est-ce que je peux proposer les prélèvements sur mon compte bancaire ? Merci d'avance!